



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Note d'orientation régionale
FDVA – 2019**

« Fonctionnement et actions innovantes »

En résumé :

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du [FDVA \(Fonds de développement de la vie associative\)](#). Depuis 2018, Il comporte un nouveau volet pour soutenir le fonctionnement et la mise en œuvre de projets innovants.

Les aides sont attribuées sur décision du préfet de région après avis des collèges départementaux rapportés à la commission régionale.

La présente note d'orientation expose les priorités régionales le soutien au **Fonctionnement et aux actions innovantes des associations**. Tous les secteurs associatifs sont concernés (y compris le sport). Les petites associations (non employeurs ou employant deux salariés au plus) sont une cible privilégiée de ce volet du FDVA.

Elle précise les modalités d'octroi des aides pour l'année 2019 : associations et projets éligibles, les priorités, les modalités financières et de dépôt des dossiers de demande de subvention.

Elle sert de corpus régional commun pour la rédaction des appels à manifestation départementaux. Elle est soumise à l'avis de la commission régionale consultative et alimente les travaux des collèges départementaux.

I – QUI EST ELIGIBLE ?

- Associations répondant aux trois conditions du tronc commun d'agrément fixé par la loi du 12 avril 2000 : l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique et la transparence financière. Elles doivent respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.
- Associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, sans condition d'agrément, ayant leur siège dans un des départements des Hauts-de-France
- Etablissement secondaire d'une association nationale, domicilié en Hauts-de-France, disposant d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé.

Non éligibles :

- Les associations défendant un secteur professionnel ou les intérêts communs d'un public adhérent.
- Ne sont pas éligibles les associations culturelles, para administratives ou le financement de partis politiques.

II – Priorités de financement 2019

Les demandes peuvent porter sur le « **Fonctionnement** » ou les « **Actions innovantes** ».

La **qualité du dossier** constitue un élément d'appréciation important d'une demande de subvention. Tous les champs libres du dossier doivent être complétés et justifier le besoin particulier d'un financement. Le dossier comprendra à ce titre toute pièce à porter à la connaissance des instructeurs permettant d'apprécier le bien-fondé en termes d'opportunité et de conditions d'organisation.

Les demandes **soutenues pour le même objet** par ailleurs (CNDS, soutien au titre des « quartiers politique de la ville »), par un autre service de l'Etat ou par une collectivité territoriale **ne sont pas prioritaires**.

Ne sont pas éligibles :

- Les actions de formation des bénévoles, des volontaires ou des salariés associatifs.
- Les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- Les subventions d'investissement (C'est à dire : le financement d'un bien contribuant à l'augmentation durable du patrimoine de l'association et comptabilisée comme telle : biens inventoriés et amortis)
- Les actions portées par des associations qui ne sont pas en conformité administrative lors du dépôt de l'instruction de leur demande

Une subvention est par nature discrétionnaire : l'administration apprécie le caractère suffisant des justifications apportées et fixe le montant du concours financier apporté.

#Dossiers interdépartementaux

- Des actions interdépartementales peuvent être présentées.
- Elles doivent être déposées auprès de chaque Direction Départementale, l'instruction étant réalisée par chaque DD du lieu de réalisation.
- Les propositions de subvention font l'objet d'une harmonisation régionale

Axe 1 « Fonctionnement global d'une association »

Cet axe concerne exclusivement les demandes relatives à l'année civile 2019.

Sont prioritaires :

- les projets associatifs dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, notamment dans les territoires ruraux, les moins peuplés ou les plus enclavés,
- les projets associatif d'intérêt général mobilisant régulièrement des bénévoles autour d'actions citoyennes, favorisant la mixité sociale ou incluant des personnes ayant moins d'opportunités.
- Une attention particulière sera apportée aux actions inscrites dans le développement durable.

Exemples de projets (non exhaustif)

- Actions de participation aux concertations organisées par les pouvoirs publics locaux.
- Mise en place d'espaces/ évènements / programme éducatif/ débat autour de l'engagement
- Démarches favorisant l'exercice de la citoyenneté associative des plus jeunes ; facilitant leur participation à la vie démocratique ; soutenant leur engagement dans les activités associatives.

Axe 2 : « Actions innovantes »

Cet axe concerne les projets débutant en 2019 et se déroulant sur une période de 12 à 18 mois. Il ne peut être présenté qu'un seul projet par association, non renouvelable. Chaque projet ne pourra être financé qu'une seule fois.

Sont prioritaires :

- Les projets favorisant les coopérations, les partenariats ou les mutualisations inter-associatives renforçant, consolidant, développant le tissu associatif local dans les territoires, notamment ceux ruraux, moins peuplés, ou plus enclavés ;
- Les projets permettant d'expérimenter des coopérations nouvelles entre associations.
- Les projets inter-associatifs structurants apportant pour le territoire, une innovation sociale, environnementale, ou sociétale à des besoins non couverts.

Tout projet d'innovation devra obligatoirement exposer :

- Des éléments de diagnostic et de présentation du caractère innovant de l'action.
- Une méthode et un plan d'action
- Des indicateurs d'évaluation
- Les actions de diffusion des résultats auprès d'un réseau associatif plus large.

III – MODALITÉS FINANCIÈRES

Les associations de moins d'un an reçoivent un soutien maximum plafonné à 3000 euros.

#dépenses éligibles (liste non exhaustive)

- Dépenses de biens et services destinés être utilisés dans le cadre du projet
- Valorisation des charges y compris de personnel au réel.
- Effort associatif pour le développement d'une activité permettant l'accueil d'un apprenti.

Pour l'Axe 1 « fonctionnement » : Les subventions allouées peuvent être comprises entre 500€ et 5000 €. Au-dessus : à justifier.

Pour l'Axe 2 : « Actions innovantes » : Les subventions allouées peuvent être comprises entre 1000 € et 10000 € par projet. Au-dessus : à justifier.

Le total des aides publiques ne pourra excéder 80 % du coût total. L'association est encouragée à valoriser comptablement le bénévolat.

IV – TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier sera déposé par le service « Compte asso », qui permet à toute association d'effectuer de nombreuses démarches administratives.

Attention : Afin d'être en mesure de créer son compte, l'association doit impérativement être immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE.

Nous vous conseillons de visionner au préalable les tutoriels disponibles (15 minutes maximum) sur : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>.



Les dossiers de demande de subvention peuvent être adressés du 11 février au 14 avril inclus,

Les dossiers envoyés après la date du 14 avril ne seront pas étudiés.

N'attendez pas la date butoir pour transmettre votre dossier !

Aucun rappel de pièce ne sera effectué.

Les associations n'étant en conformité administrative (SIRET, RIB.. voir notice) lors de leur demande ne seront pas retenues pour ce subventionnement.

Le 5 février 2019

Pour le Préfet de Région
Le directeur régional de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale

ANDRE BOUVET

NOTICE POUR REMPLIR LA DEMANDE DE SUBVENTION SUR COMPTE ASSO

Étape	Recommandations
Créer votre nouveau compte association et présenter votre association	<p>Aller sur http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html créer et valider votre compte association ajouter votre association au compte vérifier et compléter les informations administratives de votre association</p> <p>Points de vigilance :</p> <p>Identité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indiquer le n° SIRET (code Siren à 9 chiffres + 5 chiffres du code personnalisé de l'adresse de l'établissement siège). Ce numéro doit être mis à jour pour toute modification d'adresse ou de dénomination. - Indiquer le numéro RNA (numéro du répertoire national des associations commençant pas W, figurant sur les récépissés délivrés par les services préfectoraux dans le cadre des déclarations) <p>Budget prévisionnel de l'association</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compléter impérativement le budget prévisionnel de l'année en cours intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celle qui fait l'objet de la présente demande de subvention - Pour une première demande, joindre les comptes approuvés du dernier exercice clos
Saisir votre demande de subvention	<p>Rechercher le type de subvention à l'aide des champs de recherche proposés. sélectionner la subvention départementale dans la liste</p>
Joindre les pièces justificatives et documents requis	Téléchargez.
Présenter votre projet faisant l'objet de la demande de subvention	<p>Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action : préciser le(s) lieu(s) exact(s) de réalisation</p> <p>Budget de l'action : renseigner autant de budget que d'actions présentées (un budget par action) et présenter précisément les aides publiques</p> <p>Justifier le besoin particulier du financement</p>



Le saviez-vous ? Les documents SIRET et RIB doivent avoir la même adresse que le siège de votre association, sans quoi le versement de la subvention peut être bloqué. Faites le nécessaire sans attendre! Si vous avez changé d'adresse, informez sans tarder l'INSEE.

Si votre association n'est pas en conformité administrative lors de l'instruction de votre dossier alors votre demande RISQUE d'être rejetée !



Besoin d'un conseil ? Les Points d'information à la vie associative vous accueillent et vous informent.

Rapprochez-vous du PIVA le plus proche de chez vous en cliquant sur ce lien

<https://piva-hdf.fr/>